

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-339 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIERE BOIS ET  
DE LA DOUBLE  
ASSUJETTISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ  
AU RÉGIME FORESTIER**

Sur proposition de Monsieur David REDON, Vice-Président au « Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double »,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

Vu qu'en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier) ;

Vu la position de l'Etat de refuser ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué,

Vu l'article D156-6 du code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

Vu le courrier de PEFC Nouvelle Aquitaine qui informe des exigences du nouveau référentiel de certification applicable au 1er janvier 2018, et qui précise que le certificat PEFC ne pourra pas être délivré en absence de garantie de gestion durable,

Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exigeant des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur ;

Vu la volonté de la CALI d'apporter une gestion durable à son patrimoine forestier nouvellement acquis,

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a acheté, en février 2020, 236,89 hectares de forêt répartis en 464 parcelles sur les communes de Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaure, Le Fieu et Les Peintures.

Plusieurs enjeux territoriaux justifient l'acquisition cette propriété forestière :

- Enjeu de préservation de cet espace naturel (cœur de biodiversité de la trame verte et bleue, labellisation « Man and biosphere » de l'UNESCO, présence d'espèces protégées - tortue cistude d'Europe, Vison d'Europe, oiseaux migrateurs...),
- Enjeu patrimonial : identité forte de la forêt de la Double
- Enjeu de positionnement par rapport à un éventuel rachat privé : des inquiétudes peuvent être soulevées en cas d'acquisition par un acheteur privé (fermeture de cet espace boisé ; destruction et abattage ; plantations dans une pure logique économique et de court-terme...)
- Enjeu économique : accompagnement et développement des filières liées à l'exploitation forestière, aux entreprises de première et deuxième transformation du bois, au tourisme de pleine nature,...
- Enjeu énergétique : développement de la filière bois-énergie, pour, notamment, pouvoir maîtriser, de manière autonome, une partie de l'approvisionnement en bois du futur centre aquatique des Dagueys

Le code forestier prévoit que l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution », relèvent du régime forestier (article L. 211-1).

Le régime forestier correspond à l'ensemble des règles de gestion, d'exploitation et de surveillance des forêts publiques.

Ces règles sont appliquées et garanties par l'Office National des Forêts (ONF) en tant qu'établissement public avec une charte de la forêt communale (*par extension charte de la forêt des collectivités et de leur regroupement*) qui décline les principes de gestion proposés par l'ONF.

Le régime forestier garantit les principes suivants :

- Préservation du patrimoine forestier,
- Assurance d'un entretien forestier approuvé par le propriétaire,
- Vente des bois conformément aux récoltes programmées et dans le respect des cahiers des charges définis par l'ONF,
- Mise en place d'un accueil du public selon les enjeux de la forêt,
- Veille au respect de l'équilibre de la faune et de la flore

Les frais engendrés par les services de l'ONF consistent en :

- des frais de garderie, à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, concessions, ...)
- une taxe de 2 euros/ha annuelle

Après discussions avec les services de l'ONF sur les modalités d'application du régime forestier, en particulier sur les parcelles susceptibles de rentrer dans l'application du champ de l'article L 211-1 du code forestier, il est proposé d'intégrer 318 parcelles pour une surface cumulée de 204.23 ha (parcelles listées en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de demander à Madame la Préfète, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de La Cali, listées en annexe
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier et à signer tout document afférent

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 21 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_339-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-340 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIERE BOIS ET GESTION DE LA FORET DE LA DOUBLE

## ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 - 2/2  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_340-DE

Sur proposition de David REDON, Vice-Président au « Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double »,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a acheté, en février 2020, 236 hectares de forêt sur les communes de Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalautre, Le Fieu et Les Peintures.

Plusieurs enjeux territoriaux justifient l'acquisition cette propriété forestière :

- Enjeu de préservation de cet espace naturel (cœur de biodiversité de la trame verte et bleue, labellisation « Man and biosphere » de l'UNESCO, présence d'espèces protégées - tortue cistude d'Europe, Vison d'Europe, oiseaux migrateurs...),
- Enjeu patrimonial : identité forte de la forêt de la Double
- Enjeu de positionnement par rapport à un éventuel rachat privé : des inquiétudes peuvent être soulevées en cas d'acquisition par un acheteur privé (fermeture de cet espace boisé ; destruction et abattage ; plantations dans une pure logique économique et de court-terme...)
- Enjeu économique : accompagnement et développement des filières liées à l'exploitation forestière, aux entreprises de première et deuxième transformation du bois, au tourisme de pleine nature,...
- Enjeu énergétique : développement de la filière bois-énergie, pour, notamment, pouvoir maîtriser, de manière autonome, une partie de l'approvisionnement en bois du futur centre aquatique des Dagueys

En tant que propriétaire forestier, La Cali est garante d'une gestion d'intérêt général de ce patrimoine et s'engage donc pour une gestion durable et multifonctionnelle de la ressource forestière qui prend en compte l'équilibre des usages : économique, social et environnemental.

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) existe depuis 1933 et regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 70% de la surface des forêts communales, sont représentées.

Ce réseau est au service des élus pour :

- Fédérer les collectivités forestières
- Représenter leurs intérêts aux échelons locaux, régionaux, nationaux et européens
- Faire reconnaître le rôle des élus : aménageurs du territoire, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans la construction et le bois énergie
- Former et informer les élus
- Initier, soutenir et mettre en œuvre les projets innovants dans les territoires

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières et d'en respecter les statuts
- de payer une cotisation annuelle de 300€ à compter de 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sous représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion
- de mandater David Redon, vice-président de La Cali pour représenter La Cali auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Imputation budgétaire : AGRI – 011 - 6281 Concours divers

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

21 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

